

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON

Arrêté n° 2018-10-25-002..... du **25 OCT. 2018**

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire de transfert d'autorisation

Carrière « La Combe »

Commune d'ONET LE CHÂTEAU

Société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-5 et L.516-1 ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1 à R.516-6 ;
- VU le nouveau code minier et plus précisément son livre 3 relatif au régime légal des carrières, article L.311-1 à L.352-3 ;
- VU le décret n° 80-331 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 autorisant la société S.A FERRIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sise au lieu-dit «Les Calzérours» sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76 section BL du plan cadastral de la commune de ONET LE CHÂTEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-332-1 du 28 novembre 2005 autorisant la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76 section BL du plan cadastral aux lieux-dits «Le Dévézou» et «Les Calzérours» ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2015 autorisant le changement d'exploitant au nom de la société COLAS SUD-OUEST ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-05-01 du 02 février 2016, portant levée de l'obligation de garantie financières sur les parcelles n° 209, 210, 211 et 231 section BL du plan cadastral représentant une superficie totale de 2ha 31a 81ca, sur le territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°12-2016-10-11-004 du 11 octobre 2016 autorisant le changement d'exploitant au nom de la société ROUSSILLE ;

VU la demande présentée au le 10 septembre 2018 par la société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO) en vue de se substituer à la société ROUSSILLE pour l'exploitation de la carrière sus-visée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1^{er} octobre 2018 ;

LE demandeur entendu ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO) sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de la carrière susvisée ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs, mais au contraire vont dans le sens d'une modernisation des installations et d'une réorganisation d'une partie du site pour plus de sécurité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 – Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence de l'arrêté préfectoral antérieur	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté	Nature des prescriptions ajoutées ou modifiées
n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002	Modification de l'article 1	Article 2	Bénéficiaire de l'autorisation
	Modification	Article 3	Droits et obligations

Article 2 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation

La société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO), dont le siège social est situé Avenue Charles Lindbergh à 33700 MERIGNAC, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les parcelles cadastrées n° 37, 38, 40, 41, 212, 232, section BL aux lieux-dits « Le Dévézou et Les Calzéros », couvrant une superficie totale de 17ha 93a 19ca du territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU.

Article 3 – Droits et obligations

La société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO) se substitue d'office à la société ROUSSILLE dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations accordées par arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 et notamment en ce qui concerne les droits d'exploitation et des garanties financières.

Article 4 – Garanties financières

Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, la société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO) adresse au préfet le document attestant la constitution des garanties financières pour la carrière visée à l'article 2 ci-avant. Ce document est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) par :

- l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 6 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ONET LE CHÂTEAU en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire d'ONET LE CHÂTEAU dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant.

Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire d'ONET LE CHÂTEAU et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire d'ONET LE CHÂTEAU et à la société BÉTONS GRANULATS OCCITANS (BGO)

Fait à RODEZ, le **25 OCT. 2018**

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

